

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 27 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-1723-2017/DEF/CEMM
portant attribution du nom des chalands multi-missions.

Du 10 mars 2017

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-1723-2017/DEF/CEMM portant attribution du nom des chalands multi-missions.

Du 10 mars 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 5 4 9 S

Références :

Instruction n° 807/EMM/CAB du 5 décembre 1985 (BOC, p. 7315 ; BOEM 141.6) modifiée.

Lettre n° 0-13168-2013/DEF/EMM/BPROG du 21 mai 2015 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 18 du 27 avril 2017, texte 9.

Les chalands multi-missions (CMM) reçoivent les noms suivants :

	CHALAND MULTI- MISSIONS. 1	CHALAND MULTI- MISSIONS. 2	CHALAND MULTI- MISSIONS. 3	CHALAND MULTI- MISSIONS. 4	CHALAND MULTI- MISSIONS. 5	CHALAND MULTI- MISSIONS. 6	CHALAND MULTI- MISSIONS. 7
Lieu	Pôle écoles Méditerranée/ École de plongée	Base navale Toulon/ Service des moyens portuaires	Base navale Toulon/ Service des moyens portuaires	Base navale Brest/ Service des moyens portuaires	Base navale Brest/ Service des moyens portuaires	Base navale Cherbourg/ Service des moyens portuaires	Base navale Fort de France
Insectes	Cigale	Criquet	Grillon	Fourmi	Scarabée	Araignée	Luciole

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.